

22 Novembre 2013

### **Maroc: La réforme judiciaire doit être globale et significative**

*Rabat, Maroc* - La CIJ a appelé aujourd'hui les autorités marocaines à assurer une réforme globale et significative du pouvoir judiciaire.

Cette déclaration intervient alors que la CIJ vient de conclure une mission de haut niveau au Maroc et de lancer son rapport «Réformer le système judiciaire au Maroc », le 21 Novembre 2013.

La CIJ a déclaré que les réformes devraient viser à mettre fin à toute forme d'influence ou de contrôle abusif du pouvoir exécutif sur les affaires judiciaires. Elle a appelé au renforcement de l'autorité du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) nouvellement créé, sur tous les aspects relatifs à la carrière des juges et des procureurs. La CIJ a souligné que le Ministère Public devrait être séparé du pouvoir judiciaire et qu'il devrait conduire ses activités de manière objective et impartiale, et en défense des droits de l'homme. L'organisation a également demandé à ce que la compétence des tribunaux militaires soit limitée au personnel militaire pour manquement à la discipline militaire, et qu'en aucun cas ces tribunaux ne devraient être utilisés pour juger des crimes constituant des violations des droits de l'homme.

« La CIJ se félicite des efforts des autorités marocaines visant à élargir les compétences du CSPJ sur les questions relatives à la carrière des juges, y compris leur nomination, promotion et procédure disciplinaire », a déclaré le juge Kalthoum Kennou, Commissaire de la CIJ et juge à la Cour de Cassation tunisienne. « Toutefois, dans l'élaboration des nouvelles lois relatives au pouvoir judiciaire, les autorités marocaines doivent faire en sorte que la législation ne nuise pas, mais au contraire renforce, l'indépendance de la justice afin d'en faire une autorité efficace pour la bonne administration de la justice. »

La CIJ a souligné que les nouvelles lois devraient fournir des critères clairs et objectifs pour les membres du CSPJ qui sont élus ou nommés par le Roi. Elles devraient veiller à ce que le CSPJ dispose d'une autonomie financière et administrative et joue un rôle significatif dans la détermination du budget du pouvoir judiciaire. L'organisation a également appelé à l'élaboration et à l'adoption, en conformité avec les normes internationales, d'un code de déontologie de la magistrature pouvant servir de base à assurer la responsabilité des juges au Maroc.

La CIJ a déclaré qu'elle considérait que la réforme du système judiciaire au Maroc devait inclure la réforme du Ministère Public. Le Ministre de la Justice ne devrait avoir aucune autorité sur le Ministère Public, notamment la carrière individuelle des procureurs. Etant donné que les procureurs font partie du corps de la magistrature, les garanties relatives à la sécurité de mandat et d'inamovibilité devraient être étendues aux procureurs. La nature et la portée de tout pouvoir des supérieurs hiérarchiques d'émettre des instructions écrites à l'attention des procureurs devraient être définies par la loi. Les autorités politiques ne devraient pas pouvoir donner d'instructions dans des cas individuels, notamment celles visant à empêcher une enquête d'être transférée au tribunal.

La CIJ a également indiqué qu'une réforme significative du système judiciaire doit inclure le système de justice militaire.

« Les autorités marocaines doivent faire en sorte que les civils ne soient pas jugés devant des tribunaux militaires et que la compétence de ces tribunaux soit limitée au jugement de membres de l'armée en cas d'infractions alléguées de la discipline militaire », a déclaré Saïd Benarbia, Conseiller juridique principal pour le Programme Afrique du Nord et Moyen-Orient (MENA) de la CIJ. « Lorsque les tribunaux militaires sont utilisés, ils doivent respecter toutes les garanties relatives au droit à un procès équitable, y compris les délais et les moyens nécessaires à la préparation de la défense, l'accès aux informations dont l'accusation souhaite se prévaloir devant le tribunal et le droit de faire appel de la condamnation et de la peine prononcées par le tribunal militaire devant une juridiction civile supérieure. »

#### **Contact:**

Said Benarbia, Conseiller juridique principal pour le Programme Afrique du Nord et Moyen-Orient de la CIJ, tél: +41 22 979 38 17, e-mail: [said.benarbia@icj.org](mailto:said.benarbia@icj.org)

#### **Informations complémentaires :**

Au cours de sa mission, la délégation de la CIJ a rencontré: M. Mustapha Ramid, Ministre de la Justice, M. Driss Dahak, Secrétaire Général du Gouvernement, M. Karim Ghellab, Président de la Chambre des Représentants, M. Mohamed Cheikh Biadillah, Président de la Chambre des Conseillers, M. Mustapha Farès, Président de la Cour de Cassation, M. Abdelhalim Wahbi, Président de la Commission Justice, Législation et Droits de l'homme de la Chambre des Représentants. La CIJ a également rencontré des représentants de la magistrature, de la profession juridique et de la société civile.

La délégation était composée de Kalthoum Kennou, Commissaire de la CIJ et juge à la Cour de Cassation en Tunisie, Said Benarbia, Conseiller juridique principal pour le Programme MENA de la CIJ et Laura Torre, Chargée de programme pour le Programme MENA.